

Le 03 NOV, 2020

Bureau du courrier

2020_062



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 octobre 2020

Désignation des
représentants au
collège des
employeurs pour les
lignes directives de
gestion

Le 23 octobre deux mille vingt à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 12/10/2020

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie.

Madame : **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV:

Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental, est également excusé

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE DES EMPLOYEURS POUR LES LIGNES DIRECTICES DE GESTION

Le Président rappelle :

La loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit pour toutes les collectivités territoriales quelle que soit leur taille de définir leurs lignes directrices de gestion (LDG) à partir du 01 janvier 2021.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations...) prises à compter du 01/01/2021.

Parallèlement, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- les CAP ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade et de promotion interne
- le président du CDG reste seul compétent pour établir les listes d'aptitude au titre de la promotion interne

A ce titre, en vertu de l'article 39 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le président du centre de gestion peut être assisté par un collège des représentants des employeurs.

Il convient d'en désigner les membres :

Le Président propose :

DE DESIGNER :

- Monsieur Jean-Paul ITIER
- Monsieur Alain ASTRUC
- Madame Flore THEROND
- Monsieur Jean-François COLLANGE

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ADOPTER les propositions du Président.

Pour extrait conforme,
Mende, le 23 octobre 2020

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.
Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 03 NOV. 2020

Bureau du courrier